

COMMENT EVITER LE PEER... TO PEER ?

Après une première rencontre de préparation mardi, c'est aujourd'hui, à l'initiative de **Nicolas Sarkozy**, que se tiendra une table ronde anti-piratage au ministère de l'Economie et des Finances. A cette occasion, fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et représentants de l'industrie du disque réfléchiront conjointement à des mesures de lutte contre le **téléchargement illégal**.



Jusque là, les majors phonographiques se sont égosillés à clamer la responsabilité de l'Internet à haut débit et, non contents de laisser la patate chaude aux fournisseurs d'accès, ils finiront par lancer un mémorable doigt d'honneur à leurs clients accessoirement délinquants du Net (voir **newsletter n°47**). Car si 36,1 % des internautes avouent télécharger illégalement de la musique via des logiciels de peer to peer, autant se déclare prêt à acheter ces oeuvres musicales sur des sites officiels.

Après avoir admis qu'une offre légale serait la principale alternative au téléchargement sauvage, on aurait pu penser que la chaîne de distribution musicale allait nous gâter. Et pourtant...

Ne soyons pas mauvaise langue. On voit timidement émerger une offre taillée pour satisfaire un large public. Les sites **I-Tunes Music Store**, **Connect-europe**, **VirginMega...**, et en septembre la **FNAC**, seront à n'en pas douter nos disquaires de demain, ou plutôt, d'après demain. Car la «guerre des standards» plante la première épine dans le pied de la dématérialisation du CD. Que diriez-vous si un vendeur vous disait : «Notez Monsieur que ce CD ne peut être écouté que sur un baladeur Philips» ? Déroutant, non ? Et bien, c'est ce qui se profile pour la musique payante téléchargeable en ligne.



Par exemple, seul le lecteur **Ipod** d'**Apple** peut lire les titres au format **AAC** (Advanced Audio Coding) vendus sur le site de la marque à la pomme verte, I-Tunes. Sony, pour sa part, adopte la même stratégie «autarcique» avec le format **Atrac 3 Plus**, le site Connect-Europe.com et son baladeur Network Walkman.

A l'inverse, une chanson achetée sur VirginMega au format **WMA** (Windows Media Audio) ne pourra pas être lu sur l'équipement d'Apple. Dans ces conditions, on comprend pourquoi la FNAC a déjà annoncé qu'elle fera sans l'autorisation du fabricant des Macintosh pour proposer à ces clients un logiciel permettant de télécharger sur l'Ipod les morceaux vendus sur son site.

Si l'ancien ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, a réussi à dissuader les chauffards en leur tirant le portrait sur l'autoroute, il semble que la délinquance informatique soit plus délicate à endiguer. D'abord à cause de son caractère furtif, le contrevenant n'étant pas aussi directement identifiable qu'une plaque minéralogique, ensuite parce qu'elle est d'ampleur internationale et enfin, nous venons de le voir, si les différents acteurs du téléchargement légal n'accordent pas leurs violons, la vente de musique sur Internet risque de prendre un chemin aussi tortueux qu'une clé de sol.

